MAIRIE de La Garde ARRONDISSEMENT DE Toulon

Du sept Janvier an mil cent soixante-deux, à neuf heure du matin

ACTE DE MARIAGE de Jean Raymond Bernouin

N° 1

Bernouin et Pelissier

âgé de vingt neuf ans, né à Mondragon département de Vaucluse le vingt-quatre du mois d'avril mil huit cent trente deux profession de quartier Maître canonnier domicilié à à Toulon département du Var fils majeur de Jean Bernouin profession de cultivateur domicilié à Mondragon département de Vaucluse et de Marie, Suzane Boyer son épouse cultivatrice domiciliée à Mondragon avec son mari, l'un et l'autre absents mais consentants par acte du 4 Xbre 1861 dûment enregistré à Bollène le 9 Xbre 1861 d'une part ;

Et de Marie, Anne, Thérèse Nazarine Pelissier âgée de trente deux ans, née à St Nazaire département du Var le neuf du mois de novembre mil huit cent vingt neuf profession d'aucune domiciliée à La Garde département du Var fille majeure de Jean pierre Pelissier profession de cultivateur domicilié à La Garde département du Var et de feue Marie Virginie Gayol son épouse en son vivant cultivatrice domiciliée à St Nazaire (Var) le père ici présent et consentant d'autre part. (veuve en premières noces de Eugène Léon, Clo…)

Les actes préliminaires sont : 1° les publications du mariage faites par nous sans opposition les dimanches vingt-deux et vingt neuf décembre mil huit cent soixante un et par Monsieur le Maire de Mondragon le vingt-deux et vingt neuf décembre de la même année, demeurées affichées pendant le délai voulu par la loi.

2° vu l'extrait de l'acte de naissance du futur époux ;

3° vu l'acte d'autorisation de mariage donnée au futur époux par le conseil d'administration du vaisseau à vapeur L'Eylau à Toulon actuellement

4° vu l'acte de consentement au mariage par le père et la mère du futur époux

5° vu le certificat de non opposition délivré par le Maire de Mondragon

6° vu l'acte de naissance de la future épouse.

7° l'extrait de l'acte de décès de la mère de la future épouse ;

8° l'extrait de l'acte de décès de l'époux de la future épouse

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le *mariage*, concernant *les droits et devoirs respectifs des époux.*

2e

f. 5

TIMBRE IMPÉRIAL 1F. 25c.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux et les personnes qui ont autorisé le dit mariage ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, ~~à la date du~~ ~~du mois d~~ mil ~~huit cent soixante~~, ~~par devant Me~~ ~~notaire à~~ département d

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie, Anne, Thérèse, Nazarine Pelissier et l'autre Jean Raymond Bernouin

Le tout en présence de Auguste Bernouin domicilié à Mondragon département de Vaucluse âgé de vingt-un ans profession de cultivateur frère du futur époux

De Marius Pelissier domicilié à Toulon département du Var âgé de vingt-sept ans profession de marin frère de la future épouse

De Maur Genouvier domicilié à La Garde département du Var âgé de soixante neuf ans profession de propriétaire non parent ni allié des époux

Et de Joseph Franc domicilié à La Garde département du Var âgé de cinquante cinq ans profession de propriétaire non parent ni allié des époux

Après quoi, Marius Olive Maire de la Commune de La Garde faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par les quatre témoins et le futur seulement, les autres parties ayant déclaré ne savoir signer de ce faire requises

Bernouin Pelissier Bernouin

Genouvier Franc M. Olive